



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du mardi 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept avril le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente et un mars deux mil vingt-six, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 51

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 54

Date de convocation : 31 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : Adrien DENIS, Franck BUSSONNAIS, Ghislaine BUFFARD, Jean-Marie GEORGET, Céline LABBE, Eric CABRILLAC, Laurent BOURDEAU, Martine CONSTANTIN, Vincent BAUDOUIN, Jean-Claude CHAUSSEPIED, Xavier CONOIR, Raymond LASCAUD, Dominique BOUIN, Thierry BARDET, Sébastien SOUCHU, Benjamin DAUPHIN, Armel DAUZON, Chantal RABOUAN, Tony DUPIN, Maryline LOY, Jean-Luc BALOH, Sylvie SAMEDI, Véronique JOREAU, Camille MORTREAU, Céline MARIN, Isabelle PIEDSNOIRS, Aurélie PLATON, Delphine PAPIN, Isabelle GARCIA, Jessica JUSTINE, Clémence DUPUI, Denis BEAUJEON, Isabelle HOURY, Yannick TOURNEUX, Audrey BOUMIER, Sébastien DESCHAMPS, François NARBONNE, Michelle LESPAGNOL, Jérémy REFOUR, Margot DESRUES, Thierry DE BARROS, Agnès BRETON, Chantal TAVEAU, Marlène LEROY, Tonny POILVILAIN, François-Xavier CHARBONNEAU, Edgard VISEUR, Armelle JURE, Pierre LE THENO, My-Linh GUYOT, Laura DE GRANDE

ÉTAIENT EXCUSÉS : Nathalie BOUTRUCHE, Claude GAILLARD, Benoit MUSSAULT, Dorothee LACQUEMENT,

POUVOIRS :

Nathalie BOUTRUCHE ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à Martine CONSTANTIN

Claude GAILLARD ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Aurélie PLATON

Benoit MUSSAULT ayant donné procuration pour voter en son nom et place à Yannick TOURNEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BUFFARD Ghislaine

1. La séance est ouverte à 20h01
2. Ghislaine BUFFARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 20 mars 2026.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

1-Désignation d'un secrétaire de séance

2-Approbation du PV de la réunion précédente

Affaires générales

- Délibération portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire
- Délibération portant sur le remboursement des frais de représentation pour les membres du conseil
- Délibération portant sur la création des conseils communaux
- Délibération portant sur la composition des conseils communaux
- Délibération portant sur l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- Délibération portant sur la détermination des commissions de travail et de leurs compositions
- Délibération portant sur le droit de formation aux élus
- Délibération portant sur la désignation des élus dans diverses instances

Ressources humaines

- Délibération portant sur la fixation des indemnités des élus

Affaires foncières

- Délibération portant sur la vente du Prieuré de Broc
- Délibération portant sur le montant du loyer du logement de la « caisse d'épargne »
- Délibération portant sur le montant du loyer du logement de Parçay-les-Pins

Technique

- Délibération portant sur le versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public sur les communes de Chigné et Lasse
- Délibération portant sur la vente de pin maritime sur la commune de Parçay-les-Pins

Enfance Jeunesse

- Délibération portant définition des séjours - été 2026 organisés par l'ALSH de Noyant-Villages

I-Délibération n°D-2026-048 portant sur les délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **après avis consultatif du bureau municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans les limites du budget de la commune**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **après avis conforme du Maire délégué de la commune déléguée concernée et dans la limite de 50 000€ par bien ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000€ par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 100 000€ par bien ;*
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **après avis conforme du Maire délégué dans la limite de 100 000€ par bien**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur avis conforme du Maire délégué et dans la limite de 100 000€ par bien ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, **selon les projets de travaux validés préalablement par le Conseil Municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Que conformément aux articles L.2113.13 et L.2122-18 à L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire pourra charger les maires délégués, un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Monsieur le Maire précise que selon l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

- ✚ *De confier au Maire, pour toute la durée du mandat, les attributions ci-dessus*
- ✚ *D'Autoriser le Maire à subdéléguer ces mêmes délégations,*
- ✚ *De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- ✚ *De confier au Maire, pour toute la durée du mandat, les attributions ci-dessus*
- ✚ *D'Autoriser le Maire à subdéléguer ces mêmes délégations,*
- ✚ *De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

II-Délibération n°D-2026-049 portant sur le remboursement de frais de représentation des membres du conseil

Rapporteur : M. Adrien DENIS

EXPOSE

En application des articles L. 2123-18 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal peuvent donner lieu au remboursement de frais que nécessite l'exécution de leurs mandats.

1. Indemnité spécifique pour frais de représentation du maire

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité spécifique est destinée à couvrir les dépenses personnelles supportées par le maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, notamment en raison des réceptions et manifestations qu'il doit organiser ou auxquelles il doit participer. L'indemnité est décidée par le conseil municipal et peut prendre la forme d'une allocation fixe annuelle.

Toutefois, celle-ci doit correspondre à des dépenses réellement supportées par le maire au cours de l'année considérée au titre de ses fonctions. Des justificatifs doivent ainsi être fournis au comptable par l'intéressé pour le remboursement des dépenses prises en compte.

Dans ces conditions, le maire de Noyant-Villages étant souvent appelé, dans le cadre de ses fonctions, à prendre en charge des frais de représentation, il est proposé de lui attribuer à ce titre une allocation fixe annuelle de 3 000 €.

2. Remboursement de frais au bénéfice de l'ensemble des membres du conseil municipal

Trois cas de remboursement de frais doivent être distingués.

a) Le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu concerné doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du conseil.

Dans ce cadre, l'élu concerné peut obtenir le remboursement de ses frais de séjour (hébergement et restauration) sur une base forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (cf. article R. 2123-22-1 du CGCT).

En ce qui concerne les frais de transport, l'élu concerné peut en obtenir le remboursement sur la base des frais réellement engagés. A cet effet, il présente un état de frais précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

b) Le remboursement des frais de déplacement

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire

de celle-ci (art. L. 2123-18-1 du CGCT) ou de celui de la Communauté de Commune de Baugeois Vallée.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus souhaitant bénéficier de ce remboursement en formeront la demande, assortie des pièces justificatives ci-dessus mentionnées, à l'issue de chaque trimestre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'Approuver l'attribution d'une indemnité fixe pour les frais de représentations du maire.*
- *d'Approuver les modalités de remboursement de frais de l'ensemble des membres du conseil municipal exposées ci-dessus.*
- *d'Imputer la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.*
- *de charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- *d'Approuver l'attribution d'une indemnité fixe pour les frais de représentations du maire.*
- *d'Approuver les modalités de remboursement de frais de l'ensemble des membres du conseil municipal exposées ci-dessus.*
- *d'Imputer la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.*
- *de charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

III-Délibération n°D-2026-050 portant sur la création des conseils communaux

Rapporteur : M. Adrien DENIS

VU l'article L.2113-10 et L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Adrien DENIS, Maire, expose que conformément à l'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf lorsque les délibérations concordantes des conseils municipaux prises en application de l'article L. 2113-2 ont exclu leur création.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que la commune nouvelle de Noyant-Villages est composée de 14 communes déléguées : AUVERSE, BREIL, BROU, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, CHAVAINES, CHIGNE, DENEZE-SOUS-LE-LUDE, GENNETEIL, LASSE, LINIERES-BOUTON, MEIGNE-LE-VICOMTE, MEON, NOYANT, PARCAY-LES-PINS.

Selon l'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :*

Monsieur Adrien DENIS, Maire, expose que conformément à l'article L2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, propose que toutes les communes déléguées conservent un conseil communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De décider la création de conseils communaux dans les 14 communes déléguées : AUVERSE, BREIL, BROU, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, CHAVAINES, CHIGNE, DENEZE-SOUS-LE-LUDE, GENNETEIL, LASSE, LINIERES-BOUTON, MEIGNE-LE-VICOMTE, MEON, NOYANT, PARCAY-LES-PINS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-De décider la création de conseils communaux dans les 14 communes déléguées :

AUVERSE, BREIL, BROU, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, CHAVAINES, CHIGNE, DENEZE-SOUS-LE-LUDE, GENNETEIL, LASSE, LINIERES-BOUTON, MEIGNE-LE-VICOMTE, MEON, NOYANT, PARCAY-LES-PINS.

IV-Délibération n°D-2026-051 portant sur la composition des conseils communaux

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Considérant la volonté de créer des conseils communaux dans les 14 communes déléguées de AUVERSE, BREIL, BROU, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, CHAVAINES, CHIGNE, DENEZE-SOUS-LE-LUDE, GENNETEIL, LASSE, LINIERES-BOUTON, MEIGNE-LE-VICOMTE, MEON, NOYANT, PARCAY-LES-PINS.

VU l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Adrien DENIS, Maire, expose que suite à l'adoption de la délibération précédente statuant sur la création ou non sur la création d'un ou plusieurs conseils communaux, il convient désormais de statuer sur leur composition :

Monsieur Adrien DENIS, Maire, propose de déterminer le nombre de conseillers délégués par conseils communaux comme suit :

COMMUNES DELEGUEES	Nombre de conseillers communaux
AUVERSE	4
BREIL	2
BROC	3
CHALONNES-sous-le-LUDE	2
CHAVAINES	2
CHIGNE	3
DENEZE-sous-le-LUDE	3
GENNETEIL	2
LASSE	4
LINIERES-BOUTON	2
MEIGNE-le-VICOMTE	3
MEON	4
NOYANT	13
PARCAY-les-PINS	8
	55

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'Approuver la composition des conseils communaux de la manière suivante

- AUVERSE : 4
- BREIL : 2
- BROC : 3
- CHALONNES-SOUS-LE-LUDE : 2
- CHAVAINES : 2
- CHIGNE : 3
- DENEZE-SOUS-LE-LUDE : 3
- GENNETEIL : 2
- LASSE : 4
- LINIERES-BOUTON : 2
- MEIGNE-LE-VICOMTE : 3
- MEON : 4
- NOYANT : 13
- PARCAY-LES-PINS : 8

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-d'Approuver la composition des conseils communaux comme énoncé ci-dessus

V-Délibération n°D-2026-052 portant sur l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. Adrien DENIS

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour la durée du mandat, ci-joint ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'Approuver, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Noyant-Villages pour la durée du mandat;

-d'Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-d'Approuver, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Noyant-Villages pour la durée du mandat;

-d'Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

VI-Délibération n°D-2026-053 portant sur la détermination des thématiques des commissions communales

Rapporteur : M. Adrien DENIS

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et après avoir procédé à l'élection du maire et de ses adjoints, il convient, conformément aux dispositions légales, de former les

commissions thématiques qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions thématiques sont au nombre de dix. Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le maire en est le président de droit. Au cours de leur première réunion, ces commissions désignent un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le règlement intérieur du conseil municipal, précédemment approuvé, fixe les autres règles régissant le fonctionnement de ces commissions.

Ces commissions et les compétences thématiques qui leur sont dévolues sont les suivantes :

I-Commission Bâtiments et rénovation énergétique

- Définition de la politique de construction publique municipale ;
- Définition et suivi des chantiers de construction ou d'entretien des bâtiments ;
- Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et définition d'une politique de rénovation thermique et d'économie d'énergie ;
- Suivi de la politique de mise en accessibilité des ERP (ADAPT) ;
- Gestion des contrôles d'accès des bâtiments ;
- Veille sur la sécurité des bâtiments ;

II-Commission Culture & Vie locale

CULTURE

- Définition et animation d'une politique culturelle ;
- Développement de l'éducation artistique et culturelle (arts plastiques, musique, théâtre, ...) ;
- Relation avec les associations d'ordre culturelle et l'école de musique intercommunale ;
- Soutien aux spectacles vivants ;
- Mise en valeur du patrimoine historique, patrimonial, culturel, du Noyantais ;
- Participation aux grandes opérations culturelles nationales : Semaine de la Langue Française ; Le Printemps des Poètes ; les Journées des métiers d'art ; la Nuit des Musées ; les Rendez-Vous aux Jardins ; les Journées nationales de l'Archéologie ; les Portes du temps ; la Fête de la musique ; Lire en short ; les Journées Européennes du Patrimoine ; ...
- Elaboration d'une programmation culturelle annuelle
- Organisation d'une grande manifestation culturelle noyantaise

MUSEE

- Gestion et animation du musée Jules Desbois labellisé « Musée de France » ;
- Participation à la gestion de la DAMM (Direction Associée des Musée Municipaux de « Beaufort-en-Anjou – Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages » dont les missions sont la valorisation des collections permanentes, la programmation des expositions et animations, la médiation à l'attention des publics

LECTURE PUBLIQUE

- Définition et animation d'une politique municipale de lecture publique ;

- Mise en réseau et animation des bibliothèques existantes ;
- Promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique ;
- Favoriser l'accès à la connaissance

FETES & CEREMONIES

- Réflexion et définition d'une politique municipale en matière d'animation locale ;
- Mise en réseau et animations des comités des fêtes des communes déléguées ;
- Coordination de la programmation des fêtes et cérémonie des communes déléguées ;
- Gestion du matériel municipal pour l'organisation des animations festives ou associatives (stands, barnum, tables, chaises, sono, ...) ;
- Gestion des débits de boisson temporaires ;
- Organisation et supervision de la sécurité des manifestations réglementées : vide greniers, bals, fêtes, spectacles, foires,...
- Organisation des cérémonies commémoratives et patriotiques : conjointement avec la commission citoyenneté ;
- Organisation de fêtes et cérémonies à l'échelle de la commune nouvelle ;

III-Commission Voirie, Espaces verts et Réseaux

VOIRIE

- Définition et suivi d'une politique d'aménagement, de création, d'entretien et gestion de la voirie communale et des espaces publics ;
- Diagnostic et cartographie du réseau routier communal
- Politique de Viabilité hivernale ;
- Gestion de la politique d'éclairage public des voies et espaces publics avec le SIEML ;
- Gestion de la sécurité routière : signalisation routière horizontale et verticale ;
- Gestion des réseaux d'eaux pluviales ;
- Entretien et balisage des sentiers pédestres ou boucles cyclables ;

CADRE DE VIE

- Réflexion et définition d'une politique municipale pour l'amélioration du cadre de vie urbain ou paysager ;
- Aménagement paysager et embellissement des centres-bourgs et des abords des bâtiments publics ;
- Mise en œuvre du désherbage selon les règles du « zéro phyto » ;
- Mobilier urbain et aménagement des espaces publics ;
- Entretien et nettoyage des centres-bourgs, des parcs et jardins, des terrains de sports, des aires de jeux, des espaces propres ;
- Aménagement paysager et entretien des cimetières ;
- Réalisation d'un plan de désherbage communal et d'un plan d'embellissement des centres-bourgs ;
- Création d'un jardin communal

IV-Commission Communication & Tourisme

COMMUNICATION

- Définition de la politique d'information de la collectivité ;
- Communication institutionnelle et valorisation du territoire ;
- Bulletin et lettre d'information ;
- Guide pratique et affiche ;
- Animation du Site internet et des réseaux sociaux ;
- Communication événementielle ;

TOURISME

- Réflexion et définition d'une politique d'animation touristique du Noyantais ;
- Promotion et commercialisation du territoire en partenariat et sous la direction du l'office de tourisme du Baugeois-Vallée ;
- Dynamiser les réseaux de prestataires du tourisme et assurer un soutien aux porteurs de projets ;
- Définition, suivi et mise en œuvre des circuits de randonnée pédestre, cycliste ou équestre, ...
- Organiser et animer des opérations touristiques événementielles ;
- Proposer des actions de valorisation du territoire : signalétiques, ... ;
- Gestion des équipements touristiques municipaux : camping, aires d'accueil des camping-car, ... ;

V-Commission Economie, Développement, Stratégies, Environnement, Agriculture et Urbanisme

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCES

- Suivi de la politique de développement économique menée par l'intercommunalité ;
- Définition de la politique d'animation et de soutien aux commerces de proximité de la commune ;
- Suivi et organisation du ou des marchés hebdomadaires et foires expositions ;
- Coordination des animations commerciales ;
- Relation avec la CCI et la CMA ;
- Suivi des opérations d'achat et de réaménagement de commerces de centre-ville ;
- Réflexion sur l'opportunité de s'inscrire dans une opération « Anjou Cœur de Ville » ;

URBANISME

- Définition et mise en œuvre de la politique d'aménagement urbain et d'occupation des sols (document d'urbanisme, instruction des ADS, délivrance des ADS, ...)
- Réalisation et suivi du Plan Local d'Urbanisme communal
- Suivi du SCOT en lien avec l'intercommunalité ;
- Suivi de l'observation de l'habitat (SAC et PAF) ;
- Définition et réalisation des zones d'habitats (lotissement,...) ;

DEVELOPPEMENT AGRICOLE

- Valorisation de l'agriculture locale et soutenir le développement de l'emploi local dans le domaine agricole afin de maintenir un tissu rural dense, actif et diversifié.... ;
- Réflexion sur le foncier agricole : problématique de l'accès au foncier, outils du Bail Rural Environnemental,
- Réflexion sur la transmission des exploitations agricoles et l'installation des jeunes agriculteurs;
- Promotion de l'amélioration de l'impact environnemental de l'agriculture : réduction de l'empreinte écologique via la production, la saisonnalité, les transports, la gestion des déchets ; protection de la ressource en eau ; soutien à une agriculture qui émet moins de gaz à effet de serre (directement et indirectement via la non-utilisation des engrais azotés chimiques) et assure un meilleur stockage de carbone dans les sols ; maintien de la biodiversité,...
- Réflexion et soutien à l'expérimentation de nouvelles techniques ou de variété de plantes ou d'espèces animales ;
- Accompagnement et soutien pour favoriser l'installation et la conversion des exploitations à l'agriculture biologique;
- Développement de la vente directe et des circuits de proximité;
- Réflexion sur l'introduction de produits biologiques et locaux dans la restauration collective et soutien à la mise en place d'une AMAP ;
- Journée de l'environnement/gestion de l'eau (préservation de la ressource qualité/quantité)
- Plantation d'arbres

VI-Commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires

Affaires Scolaires

- Définition et mise en œuvre d'une politique éducative et d'un projet éducatif territorial ;
- Assurer le bon fonctionnement des établissements et des accueils éducatifs (veille au respect des normes et réglementations applicables au secteur éducatif et d'accueil d'enfants, sécuriser les établissements scolaires et d'accueil,...)
- Relation avec l'inspection d'académique, le collège Porte d'Anjou, et les écoles de Noyant-Villages, MFR... ;
- Gestion des Garderies périscolaires ;
- Gestion de la Restauration scolaire ;

ENFANCE-JEUNESSE

- Définition et suivi de la politique enfance/jeunesse avec les opérateurs associatifs : Centre de loisirs, Halte-garderie, Multi-accueil, RAM, ...
- Organisation et suivi du service jeunesse ;
- Suivi du contrat territorial global avec la CAF ;

VII-Commission des Affaires sociales

DEVELOPPEMENT SOCIAL

- Politique de programmation et d'affectations des logements sociaux ;
- Politique en faveur des personnes âgées et handicapées ;

- Création et gestion de service destiné aux personnes âgées
- Lutte contre les violences faites aux femmes ou aux enfants ;
- Promotion de l'égalité homme-femme et lutte contre les discriminations ;
- Politique d'aide à la mobilité (transports publics, transport solidaire, covoiturage,...) ;
- Suivi de l'OPAH menée par l'intercommunalité ;
- Lutte contre l'insalubrité des habitations ;

CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE

- Suivi de la politique d'action sociale définie et mise en œuvre par le CCAS ;

SANTE PUBLIQUE – MAISON DE SANTE

- Définition, coordination et suivi d'une politique sanitaire et de santé publique communale ;
- Suivi de la gestion du fonctionnement de la maison de Santé ;
- Alerte sanitaire aux autorités de l'Etat des menaces imminentes pour la santé de la population ;

VIII-Commission Proximité & Sécurité et Citoyenneté

ETAT CIVIL – RECENSEMENT - ELECTION

- Gestion des services à la population (Etat civil, élection, recensement, ...)
- Organisation des élections républicaines ;
- Suivi et coordination de la gestion des équipements communaux (salles des fêtes, églises, mairies déléguées, ...)

AFFAIRES FUNERAIRES

- Définition, suivi et mise en œuvre de la politique funéraire de la collectivité
- Gestion des sites cinéraires (espace de dispersion et columbarium, cavurnes, jardins,...)
- Gestion des concessions funéraires

CITOYENNETE – PARTICIPATION

- Définition et mise en œuvre d'une politique de participation citoyenne
- Création et animation d'un conseil des jeunes
- Suivi et coordination des appels à projets citoyens
- Organisation de concertations ou de consultations citoyennes
- Création des comités consultatifs
- Organisation des cérémonies commémoratives et patriotiques : conjointement avec la commission culture et vie locale) ;

FIBRE – ADRESSAGE – AGENCE POSTALE

- Suivi et accompagnement du déploiement de la fibre optique ;
- Définition et suivi de la politique et du projet d'adressage et de numérotation ;
- Suivi agences postales communales et des services postaux ;

SECURITE PUBLIQUE

- Définition et mise en œuvre de l'ordre et de la sécurité publique ;
- Réalisation et suivi d'un plan de sauvegarde communal ;
- Politique de prévention de la délinquance
- Prévention et gestion des risques de sécurité civile ;
- Suivi de l'exercice du pouvoir de police des maires délégués ;
- Exercice de la police rurale ;
- Suivi du dispositif de « Participation citoyenne » avec la gendarmerie ;

MAISON DE SERVICE AUX PUBLICS

- Organisation et gestion de la Maison de Service aux Publics ;
- Suivi et coordination de la labellisation France Services ;

IX-Commission Sport

SPORTS

- Définition d'une politique sportive communale et développement de la pratique sportive ;
- Construction, gestion et mise à disposition des équipements sportifs (COSEC, piscine, stades, ...) : suivi de la construction d'une salle de sports dédiée à la gymnastique, au judo, à la danse, avec maison des sports associée ;
- Relation et soutiens financiers aux associations sportives ;
- Animations sportives : développement des politiques éducatives sportives en partenariat avec les écoles et les associations mais également sur le temps péri et extrascolaire ;
- Organisation et promotion de manifestations sportives ;
- Organiser un évènement sportif annuel (conjointement avec la vie locale)

Gestion du service piscine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8 et L. 2121-22,

X-Commission Finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'Approuver la création des commissions thématiques telles que prévues ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-d'Approuver la création des commissions thématiques telles que prévues ci-dessus

VII-Délibération n°D-2026-054 portant sur la composition des commissions communales

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire, expose

Suite à la création des différentes commissions, il est demandé à l'assemblée de désigner les élus souhaitant participer à ces dernières :

Après appel à candidature, la composition des 9 commissions s'établit de la manière suivante :

I-Commission Bâtiments et rénovation énergétique

1-Franck BUSSONNAIS

2-Thierry BARDET

3- Audrey BOUMIER

4- François NARBONNE

5- Aurélie PLATON

6- Céline MARIN

7-Raymond LASCAUD

8- Benjamin DAUPHIN

9- Sébastien SOUCHU

10-Denis BEAUJEON

11-Yannick TOURNEUX

12-Jérémy REFOUR

13-Agnès BRETON

14-Chantal RABOUAN

15- Edgard VISEUR

II-Commission Culture & Vie locale

1-Ghislaine BUFFARD

2- Michèle LESPAGNOL

3-Benoit MUSSAULT

4- Dorothée LACQUEMENT

5-Margot DESRUES

6-Eric CABRILLAC

7-Isabelle GARCIA

8-Sylvie SAMEDI

9-Jean-Luc BALOH

10-Clémence DUPUI

11- My Linh GUYOT

III-Commission Voirie, Espaces verts et Réseaux

1-Jean-Marie GEORGET

2-Benjamin DAUPHIN

3-Sébastien SOUCHU

4- Dominique BOUIN

5- Delphine PAPIN

6- Chantal TAVEAU

7-Thierry DE BARROS

8-Armel DAUZON

9-Denis BEAUJEON

10-Jérémy REFOUR

11-Yannick TOURNEUX

12-Audrey BOUMIER

13-Aurélie PLATON

14-Thierry BARDET

15-Xavier CONOIR

16- Tonny POILVILAIN

17- Edgard VISEUR

IV-Commission Communication & Tourisme

1-Céline LABBE

2-Chantal RABOUAN

3-Jean-Luc BALOH

4-Maryline LOY

5-Jessica JUSTINE

6-Michelle LESPAGNOL

7-Xavier CONOIR

8- Pierre LE THENO

V-Commission Economie, Développement, Stratégies, Environnement, Agriculture et Urbanisme

1-Eric CABRILLAC

2-Vincent BAUDOIN

3-Laurent BOURDEAU

4-Camille MORTREAU

5- Agnès BRETON

6-Isabelle GARCIA

7- François NARBONNE

8-Benjamin DAUPHIN

9-Delphine PAPIN

10-Jean-Claude CHAUSSEPIED

11-Céline MARIN

12- François-Xavier CHARBONNEAU

VI-Commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires

1-Nathalie BOUTRUCHE

2- Clémence DUPUI

3- Jessica JUSTINE

4-Isabelle PIEDSNOIRS

5-Chantal TAVEAU

6- Thierry DE BARROS

7- Margot DESRUES

8-Claude GAILLARD

9-Martine CONSTANTIN

10-Dorothee LACQUEMENT

11-Benoit MUSSAULT

12- Armelle JURE

13- Laura DE GRANDE

VII-Commission des Affaires sociales

1-Laurent BOURDEAU

2- Claude GAILLARD

3-Ghislaine BUFFARD

4- Maryline LOY

5-Jean-Marie GEORGET

6-Nathalie BOUTRUCHE

7-Martine CONSTANTIN

8-Marlène LEROY

9-Tonny POILVILAIN

10- Laura DE GRANDE

VIII-Commission Proximité & Sécurité et Citoyenneté

1-Martine CONSTANTIN

2- Xavier CONOIR

3-Tony DUPIN

4- Marlène LEROY

5-Sylvie SAMEDI

6-Chantal TAVEAU

7- Dominique BOUIN

8-Nathalie BOUTRUCHE

9-Céline LABBE

10- Clémence DUPUI

11- Thierry BARDET

12- Benoit MUSSAULT

13- Franck BUSSONNAIS

14- Isabelle GARCIA

15- Dorothee LACQUEMENT

16- Pierre LE THENO

IX-Commission Sport

- 1-Franck BUSSONNAIS
- 2- Sébastien DESCHAMPS
- 3- Véronique JOREAU
- 4-Isabelle GARCIA

X-Commission Finances

- 1-Franck BUSSONNAIS
- 2- Ghislaine BUFFARD
- 3- Jean-Marie GEORGET
- 4-Céline LABBE
- 5-Eric CABRILLAC
- 6-Nathalie BOUTRUCHE
- 7-Laurent BOURDEAU
- 8-Martine CONSTANTIN
- 9-Vincent BAUDOIN
- 10- Jean-Claude CHAUSSEPIED
- 11-Claude GAILLARD
- 12-Benoit MUSSAULT
- 13-Xavier CONOIR
- 14-Raymond LASCAUD
- 15-Dominique BOUIN
- 16-Thierry BARDET
- 17-Sébastien SOUCHU
- 18-Benjamin DAUPHIN
- 19- François-Xavier CHARBONNEAU
- 20-Armelle JURE

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'Approuver la composition des commissions de travail telles que listées ci-dessus

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-d'Approuver la composition des commissions de travail telles que listées ci-dessus

VIII-Délibération n°D-2026-055 portant sur le droit à la formation des conseillers municipaux

Rapporteur : M. Adrien DENIS

EXPOSE

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ». Cet article prévoit en outre que « *Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.* »

Aux termes de l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant annuel de ces dépenses de formations ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux en application des dispositions du même code.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire correspondante à 5 000€ par an.

Cette enveloppe sera destinée à financer exclusivement les dépenses d'enseignement afférentes aux formations effectivement suivies, la collectivité pouvant exiger de l'organisme de formation concerné un certificat précisant la nature exacte de la formation reçue et attestant de la présence effective de l'élu à la session de formation. Les autres frais - direct et indirects - engagés par l'élu dans le cadre de sa démarche de formation lui sont remboursés par le biais du budget général ; ainsi en est-il :

- des frais de déplacement et de séjour, qui sont pris en charge par application des dispositions en vigueur applicables aux fonctionnaires ;
- de la compensation des pertes de revenus ; en effet, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit, pour toute la durée de leur mandat, à un congé de formation de 18 jours donnant lieu à compensation (celle-ci est plafonnée à la somme de 2 245,32 €, soit : 18 jours x 7 heures x 1,5 smic horaire).

Il est enfin précisé que la prise en charge des dépenses de formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur de la formation a reçu un agrément délivré par les autorités compétentes, dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 et suivants du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et suivants et R. 1221-12 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de Fixer à 5 000 € par an, l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée au financement du droit à la formation de membres du conseil municipal pour le mandat 2026/2032.

-d'Approuver le principe selon lequel seules peuvent donner lieu à prise en charge par la collectivité les formations dont l'objet est en lien direct avec l'exercice des fonctions d'élu local.

-d'Imputer la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-de Fixer à 5 000 € par an, l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée au financement du droit à la formation de membres du conseil municipal pour le mandat 2026/2032.

-d'Approuver le principe selon lequel seules peuvent donner lieu à prise en charge par la collectivité les formations dont l'objet est en lien direct avec l'exercice des fonctions d'élu local.

-d'Imputer la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

IX-Délibération n°D-2026-056 portant sur la désignation des élus dans diverses instances

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de NOYANT-VILLAGES au sein des diverses instances partenaires des politiques municipales :

Instances	Titulaires	Suppléants
Actenso (Association d'entreprises solidaires pour favoriser la réinsertion)	Laurent BOURDEAU	Maryline LOY
AMF (Association des Maires de France)	Adrien DENIS	Laurent BOURDEAU
CEN (Club des Entreprises du Noyantais)	Eric CABRILLAC	Vincent BAUDOIN
CDCA (commission départementale d'aménagement commercial)	Eric CABRILLAC	Vincent BAUDOIN
FGDON (fédération départementale des groupements de défense contre organismes nuisibles)	Denis BEAUJEON	Delphine PAPIN
Mission locale du Saumurois (association pour l'insertion des jeunes)	Laurent BOURDEAU	Claude GAILLARD
SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours)	Tonny POILVILAIN	Edgard VISEUR
ASDN (Association Sportive du Noyantais)	Franck BUSSONNAIS	Isabelle GARCIA
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	1-Adrien DENIS	1- Nathalie BOUTRUCHE
	2- Franck BUSSONNAIS	2- Ghislaine BUFFARD

SIVOF (syndicat intercommunal à vocation forestière)	1- Denis BEAUJEON	1-Armel DAUZON
	2- Martine CONSTANTIN	2-Sébastien DESCHAMPS
	3- Jean-Marie GEORGET	3-Isabelle GARCIA
ALTER PUBLIC (organisme d'aide pour les entreprises publiques locales)	Adrien DENIS	Franck BUSSONNAIS
DAMM (Direction associée des musées municipaux)	Ghislaine BUFFARD	Michèle LESPAGNOL
OCABV (office du commerce et de l'artisanat de baugeois Vallée)	Eric CABRILLAC	
CAO (commission Appels d'Offres)	1- Adrien DENIS	1- Jean-Claude CHAUSSEPIED
	2- Franck BUSSONNAIS	2- Nathalie BOUTRUCHE
	3- Martine CONSTANTIN	Ghislaine BUFFARD
	4- Jean-Marie GEORGET	4- Céline LABBE
	5-Armelle JURE	5-François-Xavier CHARBONNEAU
SMFLAMM (syndicat mixte Fare, Loir, Aune, Marconne, Maulne)	1- Adrien DENIS	1-Tony DUPIN
	2-Thierry BARDET	2-Jean-Marie GEORGET
	3- François NARBONNE	3-Agnès BRETON
	4- Jérémy REFOUR	4-Benjamin DAUPHIN
	5-Armel DAUZON	5-Chantal RABOUAN
	6-Sébastien SOUCHU	6-Armelle JURE
	7-Raymond LASCAUD	1-Isabelle GARCIA

AFFAIRES SCOLAIRES

Regroupements Pédagogiques	COMMUNES DELEGUEES	ECOLES	REPRESENTANT DU CONSEIL
AUVERSE/LASSE/ CHAVAIGNES	AUVERSE	Ecole « Le Chat Perché »	Claude GAILLARD
	LASSE	Ecole « Les Champs Dorés »	Dominique BOUIN
	CHAVAIGNES		Benjamin DAUPHIN
BREIL/MEIGNE-LE- VICOMTE/ MEON	BREIL	Ecole du « Lathan »	Martine CONSTANTIN
	MEIGNE-LE- VICOMTE	Ecole « Les Faluns »	Raymond LASCAUD
	MEON		Sébastien SOUCHU
BROC/CHIGNE/GENNETEIL/ CHALONNES-SOUS-LE- LUDE	BROC	Ecole de « Broc »	Xavier CONOIR
	CHIGNE	Ecole « Les Petits Lutins »	Nathalie BOUTRUCHE
	GENNETEIL	Ecole de « Genneteil »	Benoit MUSSAULT
	CHALONNES- sous-le-LUDE		Jean-Marie GEORGET
	NOYANT	Ecole « Les Moisillons »	Jean-Claude CHAUSSEPIED
	NOYANT	Ecole « Sainte-Marie »	Jean-Claude CHAUSSEPIED
	PARCAY-LES- PINS	Ecole « Les Erables »	Ghislaine BUFFARD

	titulaire	suppléant
Collège des Portes de l'Anjou	Nathalie BOUTRUCHE	Jean-Claude CHAUSSEPIED

Association CI'1 d'œil	Nathalie BOUTRUCHE	Jean-Claude CHAUSSEPIED
------------------------	--------------------	-------------------------

MFR	Nathalie BOUTRUCHE	Jean-Claude CHAUSSEPIED
-----	--------------------	-------------------------

AFFAIRES SOCIALES

EPHAD

	PRENOMS - NOMS	Assemblée générale	Conseil d'administration
1	Chantal TAVEAU	X	X
2	Laurent BOURDEAU	X	X
3	Tonny POILVILAIN	X	X
4	Adrien DENIS	X	
5	Jean-Claude CHAUSSEPIED	X	
6	Céline LABBE	X	

	TITULAIRE	SUPPLEANT
ADMR	Laurent BOURDEAU	Claude GAILLARD
CLIC du Nord-Est Anjou	Laurent BOURDEAU	Claude GAILLARD
ADSN (Association pour le Développement Social du Noyantais)	Laurent BOURDEAU	Claude GAILLARD
Mission Locale	Laurent BOURDEAU	Claude GAILLARD

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'Approuver la désignation des représentants de NOYANT-VILLAGES dans les instances citées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-d'Approuver la désignation des représentants de NOYANT-VILLAGES dans les instances citées ci-dessus.

X-Délibération n°D-2026-058 portant sur l'élection des représentants à la Commission Géographique Touraine Authion du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants à la Commission Géographique Touraine Authion du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA). Il convient de désigner neuf délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
1-Camille MORTREAU	1-Isabelle HOURY
2-Sébastien DESCHAMPS	2-Martine CONSTANTIN
3-Benjamin DAUPHIN	3-Dorothée LACQUEMENT
4-Dominique BOUIN	4-Delphine PAPIN
5-Franck BUSSONNAIS	5-Chantal TAVEAU
6-Isabelle GARCIA	6-Raymond LASCAUD
7-Sébastien SOUCHU	7-Céline LABBE
8-Jean-Claude CHAUSSEPIED	8-Véronique JOREAU
9-Denis BEAUJEON	9-Jean-Luc BALOH

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- *de désigner, les représentants ci-dessus*

XI-Délibération n°D-2026-059 fixant le montant des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Les maires des communes déléguées sont adjoints au maire de la commune nouvelle « de droit ».

Ils vont automatiquement exercer les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle, mais ils ne seront pas décomptés dans les 30% d'adjoints autorisés (art. L2113-13).

Le maire délégué et ses adjoints peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction. Ces indemnités sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 L. 2123-24-2 ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que l'article L.2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'enveloppe indemnitaire au niveau de chaque commune déléguée ne serve uniquement à l'indemnisation du maire délégué et des adjoints au maire délégué ;

Considérant que ce même article instaure également un plafond à respecter pour le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ;

Considérant que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ;

Considérant que des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes [...] sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;

Que, par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants [...] l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le Conseil municipal en décide autrement ». Enfin, « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal » ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la Commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant que selon l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions [...] peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 » ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Maire Taux (en % de l'indice)	Adjoints Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,10 %	10.89 %
De 500 à 999	44,30 %	11.77 %
De 1 000 à 3 499	55,70 %	21,38 %
De 3 500 à 9 999	58,30 %	23,32 %

Considérant que la Commune Nouvelle de Noyant-Villages compte 5501 habitants – population totale dernier recensement avec une répartition par commune déléguée comme suit :

Auverse : 444	Genneteil : 304
Breil : 239	Lasse : 268
Broc : 301	Linières-Bouton : 89
Chalonnnes-sous-le-Lude : 130	Meigné-le-Vicomte : 300
Chavaignes : 92	Méon : 233
Chigné : 297	Noyant : 1 754
Denezé sous-le-Lude : 258	Parcay-les-Pins : 792

Considérant que l'enveloppe maximale des indemnités dévolues aux élus de la Commune de Noyant-Villages est de 244,86 % ;

Considérant que les Maires délégués peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée

Considérant que l'indemnité de fonction des maires délégués ne peut être cumulable avec l'indemnité de fonction allouée à celle d'adjoint au Maire de la Commune Nouvelle

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux maires délégués ;

Considérant que l'indemnité de maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que la délibération en date du 20/03/2026 constate l'élection de 9 adjoints ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions ;

Vu la demande du Maire et des Maires délégués de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal en vigueur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ De fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire de Noyant-Villages	56,00 %
1 ^{er} adjoint	30,00 %
2 ^{ème} adjoint	Indemnité de maire délégué
3 ^{ème} adjoint	Indemnité de maire délégué
4 ^{ème} adjoint	23,00 %
5 ^{ème} adjoint	23,00 %
6 ^{ème} adjoint	29,00 %
7 ^{ème} adjoint	21,00 %
8 ^{ème} adjoint	Indemnité de maire délégué
9 ^{ème} adjoint	21,00 %
Maire délégué de Noyant	27,00 %
1 ^{er} adjoint délégué de Noyant	14,00 %
2 ^{ème} adjoint délégué de Noyant	12,00 %
3 ^{ème} adjoint délégué de Noyant	8,00 %
Maire délégué de Parçay-les-Pins	29,00 %
1 ^{er} adjoint délégué de Parçay-les-Pins	6,00 %
2 ^{ème} adjoint délégué de Parçay-les-Pins	6,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Auverse)	18,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Breil)	27,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Broc)	18,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Chalonnès-sous-le-Lude)	27,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Chavaignes)	18,00 %

Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Chigné)	Indemnité d'adjoint NV
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Denezé-sous-le-Lude)	18,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Genneteil)	18,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Lasse)	18,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Linières-Bouton)	Indemnité d'adjoint NV
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Meigné-le-Vicomte)	18,00 %
Maire délégué commune déléguée de - 500 habitants (Méon)	18,00 %

- ✚ De valider le tableau récapitulatif des indemnités annexé ;
- ✚ De revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✚ De charger M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✚ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✚ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision ;
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux proposés ci-dessus ;
- ✚ De valider le tableau récapitulatif des indemnités annexé ;
- ✚ De revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✚ De charger M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✚ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✚ Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision ;
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

XII-Délibération n°D-2026-060 portant sur la détermination du prix du loyer du logement T2 situé 4 Place de l'Eglise, NOYANT, 49490 NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : M. Laurent BOURDEAU

Il est exposé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix du loyer du logement T2 en duplex situé au 4 place de L'Eglise, NOYANT, 49490 NOYANT-VILLAGES est proposé à 395 € TTC par mois, à compter du 7 avril 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De fixer le loyer du logement T2 en duplex situé au 4 place de L'Eglise, NOYANT, 49490 NOYANT-VILLAGES à 395 € TTC par mois
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer et faire valoir les futurs baux avec ce montant de loyer

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- ✚ De fixer le loyer du logement T2 en duplex situé au 4 place de L'Eglise, NOYANT, 49490 NOYANT-VILLAGES à 395 € TTC par mois
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer et faire valoir les futurs baux avec ce montant de loyer

XIII-Délibération n°D-2026-061 portant sur la détermination du prix du loyer du logement T5 situé 12 Bis rue des Contades, PARCAY-LES-PINS, 49390 NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : M. Laurent BOURDEAU

Il est exposé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix du loyer du logement T5 situé au 12 Bis rue des Contades, PARCAY-LES-PINS, 49390 NOYANT-VILLAGES est proposé à 495 € TTC par mois, à compter du 7 avril 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De fixer le loyer du logement T5 situé au 12 Bis rue des Contades, PARCAY-LES-PINS, 49390 NOYANT-VILLAGES à 495 € TTC par mois
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer et faire valoir les futurs baux avec ce montant de loyer

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- ✚ De fixer le loyer du logement T5 situé au 12 Bis rue des Contades, PARCAY-LES-PINS, 49390 NOYANT-VILLAGES à 495 € TTC par mois
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer et faire valoir les futurs baux avec ce montant de loyer

XIV-Délibération n°D-2026-062 portant sur le Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public.

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique :

-sur la commune de Chigné – remplacement d'une lanterne défectueuse au n°10 route des Rosiers

Il est nécessaire de valider la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES et de décider de verser un fond de concours de 75 % au profit du SIEML d'un montant net de taxes de 649,05 €.

- sur la commune de Lasse – suite au vol de câble, il est nécessaire de remettre en état le réseau rue du Bois Martin et parking du City Park au PL74 – 75 – 82 – 81 -80 – 79 -78 -77.

Il est nécessaire de valider la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES et de décider de verser un fond de concours de 50 % au profit du SIEML d'un montant net de taxes de 3 051,97 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de décider de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV098-26-54 suite remplacement d'une lanterne défectueuse au n°10 route des Rosiers.

- *Montant de la dépense : 865,40 € net de taxes*
- *Taux du fonds de concours : 75 %*
- *Montant du fonds de concours à verser au SIEML: 649,05 € net de taxes*

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

-de décider de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV173-26-65 suite au vol de câble, remise en état du réseau rue du Bois Martin et parking du City Park au PL74 -75 -82 – 81 – 80 – 79 -79 – 78 – 77.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

- *Montant de la dépense : 6 103,93 € net de taxes*
- *Taux du fonds de concours : 50 %*
- *Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 051,97 € net de taxes*

-de charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

-de décider de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV098-26-54 suite remplacement d'une lanterne défectueuse au n°10 route des Rosiers.

- Montant de la dépense : 865,40 € net de taxes*
- Taux du fonds de concours : 75 %*
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML: 649,05 € net de taxes*

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

-de décider de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV173-26-65 suite au vol de câble, remise en état du réseau rue du Bois Martin et parking du City Park au PL74 -75 -82 - 81 - 80 - 79 -79 - 78 - 77.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

- Montant de la dépense : 6 103,93 € net de taxes*
- Taux du fonds de concours : 50 %*
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 051,97 € net de taxes*

-de charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XV-Délibération n°D-2026-063 portant sur la vente de pin maritime sur la commune de Parçay-les-Pins

Rapporteur : M. Adrien DENIS

L'Assemblée est informée que la commune de Noyant-Villages est propriétaire de parcelles sises les Galtries à Parçay-les-Pins – cadastrées B64 - B65 - B1441 - B1442 – B 1443 - B1444. Sur lesdites parcelles, se trouvent des pins maritimes.

!! est proposé la vente de ces pins maritimes à FORESTIFRF LAURENT-MUSSON SARL pour un montant total de 3 539,05 € TTC €.

L'acheteur sera responsable de la remise en état des chemins et des terrains qu'il utilise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'accepter de vendre les pins maritimes à Forestière LAURENT-MUSSON SARL pour un montant total de 3 539,05 € TTC
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- ✚ D'accepter de vendre les pins maritimes à Forestière LAURENT-MUSSON SARL pour un montant total de 3 539,05 € TTC
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XVI-Délibération n°D-2026-064 portant définition des séjours - été 2026 organisés par l'ALSH de Noyant-Villages

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Pour sa période estivale, l'Accueil de Loisirs proposera des séjours courts pour deux tranches d'âge. :

Tous les séjours se dérouleront à la structure « les tipis du bonheur » situé au Chemin du Parcaigneau, 72350 Brûlon

- Séjour court 6/8 ans du 15 au 17 Juillet 2026, soit 3 jours et 2 nuitées,
- Séjour court 9/11 ans du 6 au 10 Juillet 2026, soit 5 jours et 4 nuitées,

La commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, propose d'appliquer aux familles selon leur Quotient Familial (QF), les tarifs suivants qui sont calculés en fonction du coût des différents séjours (comprenant l'hébergement, l'encadrement, les repas et les activités) :

	Séjours 6 - 8 ans		Séjours 9 - 12 ans	
	Tarif	Hors NV	Tarif	Hors NV
QF inférieur à 400 €	80,00 €	102,00 €	110,00 €	138,00 €
QF de 401€ à 524€	90,00 €	114,00 €	120,00 €	150,00 €
QF de 525€ à 780€	95,00 €	120,00 €	130,00 €	162,00 €
QF de 781€ à 1036€	105,00 €	132,00 €	140,00 €	174,00 €
QF de + de 1036€	110,00 €	138,00 €	150,00 €	186,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal, DECIDE

- ✚ D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

(publiée sur le site internet et affichée sur la borne de la commune)

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du PV de la réunion précédente

- Délibération n°D-2026-048 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-049 portant sur le remboursement des frais de représentation pour les membres du conseil, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-050 portant sur la création des conseils communaux, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-051 portant sur la composition des conseils communaux, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-052 portant sur l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-053 portant sur la détermination thématiques des commissions communales, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-054 portant sur la composition des commissions communales, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-055 portant sur le droit de formation aux élus, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-056 portant sur la désignation des élus dans diverses instances, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-057 portant sur la désignation des représentants au SIEML, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-058 portant sur l'élection des représentants à la Commission Géographique Touraine Authion du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), *approuvée*
- Délibération n°D-2026-059 portant sur la fixation des indemnités des élus, *approuvée*
- Délibération portant sur la vente du Prieuré de Broc, *reportée*
- Délibération n°D-2026-060 portant sur le montant du loyer du logement de la « caisse d'épargne », *approuvée*
- Délibération n°D-2026-061 portant sur le montant du loyer du logement de Parçay-les-Pins, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-062 portant sur le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public sur les communes de Chigné et Lasse, *approuvée*
- Délibération n°D-2026-063 portant sur la vente de pin maritime sur la commune de Parçay-les-Pins. *approuvée*
- Délibération n°D-2026-064 portant définition des séjours - été 2026 organisés par l'ALSH de Noyant-Villages, *approuvée*

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



Po. Séance levée à 22h51
La secrétaire de séance
Ghislaine BUFFARD